

Strasbourg, le 5.4.2022
C(2022) 2230 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

COMMUNICATION À LA COMMISSION

Verdir la Commission



COMMUNICATION À LA COMMISSION

Verdir la Commission

ANNEXES

Direction générale
Ressources humaines et sécurité

CONTENU

ANNEXE A: UTILISER LES REALISATIONS DE L'EMAS POUR FOURNIR DES RAPPORTS DETAILLES ET DES COMPARAISONS

Pour déterminer le niveau auquel elle entend réduire ses émissions de GES d'ici à 2030, la Commission se fonde sur ses réalisations et expériences en lien avec l'EMAS.

Modification du champ d'application de l'EMAS et réalisations en la matière

Champ d'application de l'EMAS

Depuis 2001, la Commission a élaboré et mis en œuvre le règlement relatif au système de management environnemental et d'audit (EMAS)[1], qui a permis d'intégrer les préoccupations environnementales dans ses activités quotidiennes, apportant ainsi d'importants avantages environnementaux, organisationnels et financiers au cours des 20 dernières années.

En 2005, la Commission est devenue la première institution de l'UE à obtenir un enregistrement EMAS officiel pour une partie de ses bâtiments et activités à Bruxelles[2]. Depuis lors, elle a étendu de manière substantielle et progressive le champ d'application organisationnel du système aux sites les plus importants de la Commission en Europe: Bruxelles, Luxembourg, JRC à Ispra (Italie), Geel (Belgique), Petten (Pays-Bas), Séville (Espagne) et Karlsruhe (Allemagne), ainsi que la DG SANTÉ à Grange (Irlande).

Au fil des ans, afin d'avoir une vision plus complète de l'impact environnemental de ses activités, la Commission a étendu le champ d'application de l'EMAS:

- en 2005, l'EMAS était limité à Bruxelles et couvrait huit bâtiments. Depuis 2014, il couvre environ 60 bâtiments à Bruxelles et les huit plus grands sites de la Commission en Europe;
- en 2018, la Commission a inclus les émissions provenant de l'énergie incorporée dans les matériaux de ses bâtiments et de son équipement informatique, des biens et services achetés et de ses déchets;
- en 2020, la Commission a pris des mesures pour inclure les agences exécutives et les représentations de la Commission dans les États membres dans le champ d'application de l'EMAS. Cela se fera progressivement;
- en 2021, à titre de priorité, la Commission a commencé à réfléchir à la manière d'évaluer l'incidence du télétravail sur l'environnement.

La déclaration environnementale de 2022 contiendra de plus amples informations sur l'impact environnemental du télétravail.

Dans le cadre du système EMAS, la Commission publie ses objectifs, les actions prévues et les résultats obtenus, certifiés par une vérification externe, dans ses déclarations environnementales annuelles[3].

Niveau global de progrès en matière de réduction des émissions de GES pour la période 2005-2019

La Commission a donc déjà mis en œuvre et continue de mettre en œuvre un large éventail de mesures[4] visant à garantir la durabilité environnementale de ses activités. Depuis l'enregistrement EMAS en 2005 et

[1] EMAS – Environnement - Commission européenne (europa.eu)

[2] Plus précisément, huit bâtiments, soit 200 000 m², accueillent cinq directions générales et services.

[3] Voir note de bas de page 1.

[4] Le plan d'action annuel global EMAS contient environ 500 actions (antérieures et actuelles) sur tous les sites et vise à améliorer les performances environnementales de la Commission dans différents domaines.

jusqu'en 2019[5], la Commission a obtenu les résultats significatifs suivants[6]:

- énergie pour les bâtiments = -65 % (MWh/personne)
- émissions de CO2 des bâtiments* = -86 %[7] (tonnes/personne)
- feuilles de papier = -71 % (feuilles/personne/jour)
- consommation d'eau = -58 % (m^3/personne)
- déchets non dangereux = -38 % (tonnes/personne)

Globalement, les coûts par habitant de la consommation d'énergie des bâtiments ont diminué de plus de la moitié, ce qui représente une économie cumulée de plus de 100 millions d'euros (2005-2019).

En 2019, l'empreinte carbone de la Commission[8], résultant de ses activités, représentait 189 120 tonnes d'équivalent CO2[9]. Le tableau 1 ci-dessous présente une ventilation détaillée des émissions de GES[10] par source.

La déclaration environnementale de 2021[11], qui couvre l'impact environnemental des activités de la Commission en 2020, décrit l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les émissions de GES de la Commission au cours de cette période. En particulier, il y a eu une réduction drastique des émissions de GES liées aux lieux de travail et aux déplacements professionnels. Les émissions liées à l'électricité ont également été réduites, de même que celles liées aux déplacements domicile-travail, à la restauration et aux déchets, ce qui illustre l'incidence de l'absence de personnel dans les bâtiments et de réunions physiques ou déplacements.

La mesure de la réduction future des émissions de GES

Si la Commission participe à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe, il importe toutefois de comprendre la différence entre l'objectif au

---

5 Étant donné que la présente communication prend pour référence les données de 2019 (dernière année, avant la pandémie de COVID-19, où les activités de la Commission ont été menées à leur plein potentiel), les chiffres utilisés pour illustrer les résultats des actions EMAS couvrent, à des fins de cohérence, la période 2005-2019. Les chiffres ont légèrement changé avec les résultats de 2020. EMAS – Environnement - Commission européenne (europa.eu)

6 Site de Bruxelles. Les données de 2005 couvrent huit bâtiments. Les données actuelles couvrent environ 60 bâtiments.

7 La réduction des émissions de CO2 dépasse celle de la consommation énergétique, car l'électricité achetée depuis 2009 provient à 95 % de sources renouvelables.

8 La comptabilisation des émissions de GES institutionnelles dans le cadre de l'EMAS couvre généralement les émissions produites tout au long du cycle de vie des biens et services achetés, même si elles se produisent en dehors de l'UE (contrairement aux déclarations des États membres, qui ne comprennent que les émissions générées sur leur territoire et qui suivent les règles de comptabilisation internationales en vertu de l'accord de Paris). Les émissions en amont en dehors des territoires concernés ne sont donc pas prises en compte.

L'accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique, adopté dans le cadre de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 parties lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015, et est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

9 Il convient de noter que les émissions liées aux déplacements des experts (pour assister à des réunions et à des événements) qui ont été pris en charge par la Commission n'entrent pas dans le champ d'application de l'EMAS pour 2019. Conformément à l'étude de faisabilité préliminaire intitulée «Feasibility and scoping study for the European Commission to become climate neutral by 2030», ces déplacements représentaient environ 30 000 tonnes d'équivalent CO_2. La Commission les intégrera progressivement dans sa comptabilisation du CO_2.

10 Le calcul tient compte de tous les GES du protocole de Kyoto ainsi que des gaz et des vapeurs d'eau ne relevant pas du protocole de Kyoto, dus aux activités aériennes (comme le recommandent la méthode Bilan Carbone et le protocole GES), étant donné que tous ces gaz ont également une incidence sur le changement climatique. Tous les GES tels que le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), les réfrigérants (HFC, PFC, CFC) sont convertis en équivalent CO_2 en utilisant les coefficients du potentiel de réchauffement global sur 100 ans du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

11 Voir Déclaration environnementale 2021

niveau de l'UE et l'objectif institutionnel de la Commission.

La présente communication se fonde principalement sur les activités de 2019 couvertes par le champ d'application de l'EMAS (voir figure 3 ci-dessous) car il s'agit de l'année la plus complète. Elle utilise également les données EMAS de 2019[12] comme point de référence pour l'établissement futur de rapports, de mesures et de comparaisons dans le temps, étant donné que ces données sont les plus représentatives (2019 est la dernière année avant que la pandémie de COVID-19 ne modifie la manière dont la Commission mène ses activités).

Toutefois, il est également nécessaire de faire référence aux niveaux antérieurs d'émissions de GES pour illustrer les progrès accomplis par la Commission dans la réduction de son impact environnemental, comme le font les États membres dans le pacte vert pour l'Europe ou dans l'accord de Paris, où l'année 1990 est le point de référence. Néanmoins, le point de référence pour la Commission ne saurait être l'année 1990, étant donné qu'à l'époque, la taille et le champ d'activité de la Commission étaient totalement différents d'aujourd'hui, notamment après l'élargissement de 2004.

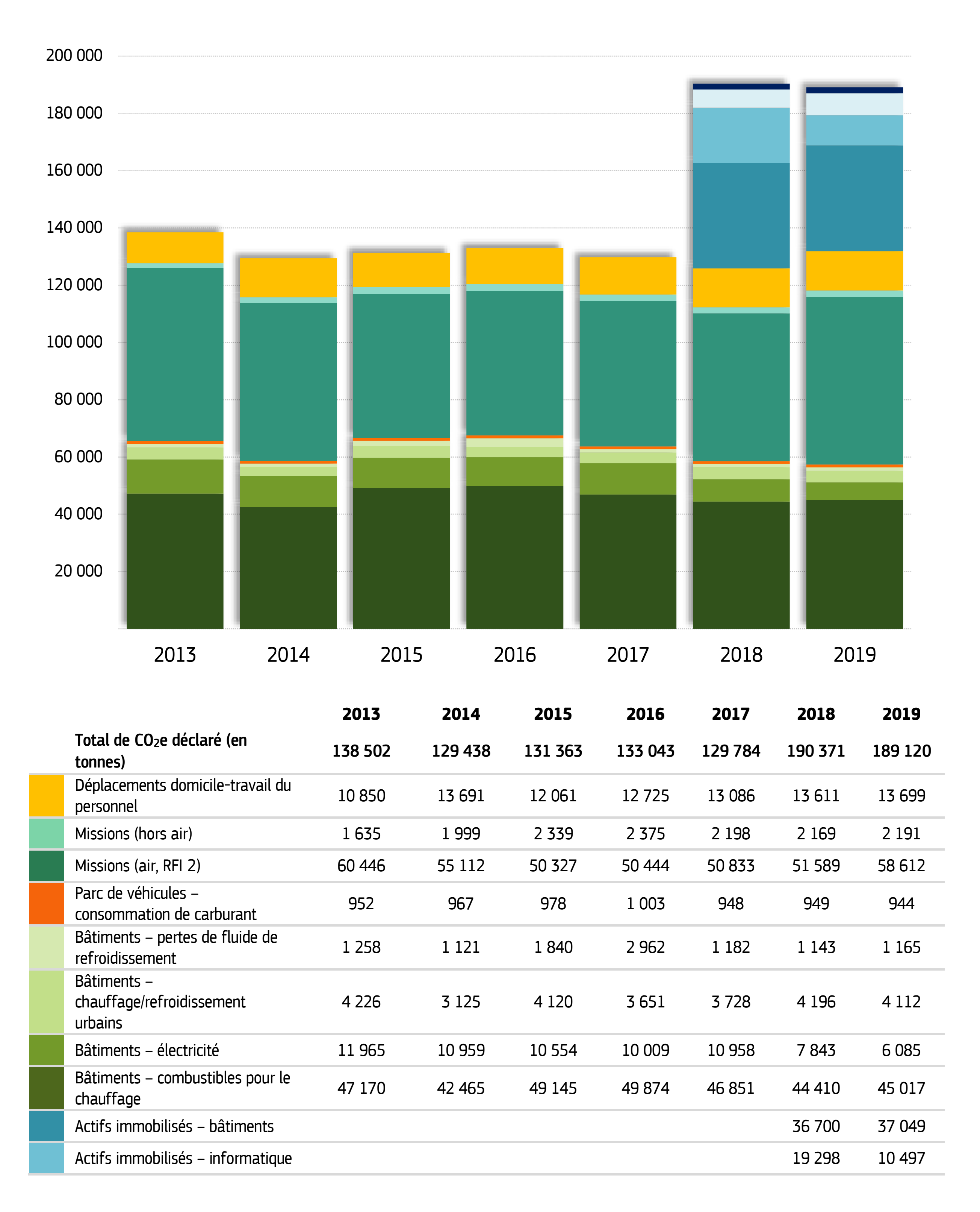
Au lieu de cela, la Commission utilise l'année 2005 comme référence dans la présente communication pour illustrer ses progrès globaux supplémentaires, car il s'agissait de la première année de déclaration des émissions de GES au moyen de l'enregistrement EMAS. Étant donné que le champ d'application de l'EMAS en 2005 était plus limité que le champ actuel, il était nécessaire de procéder à certaines estimations rétroactives: entre 2005 et 2019, la Commission estime qu'elle a réduit ses émissions de GES de 35 %. Sur cette base et d'après les informations contenues dans l'annexe B, on peut affirmer sans crainte qu'en mettant en œuvre les mesures contenues dans la présente communication, la Commission vise à réduire ses émissions de GES de 60 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 2005 ou de 38 % par rapport aux niveaux de 2019[13].

---

[12] Le point de référence de la présente communication est constitué par les données de 2019 publiées dans la déclaration environnementale de 2020, étant donné qu'il s'agissait de la dernière source disponible au moment de l'évaluation. Le rapport de 2021 récemment publié contient des chiffres absolus légèrement ajustés pour 2019, mais confirme globalement les contributions en pourcentage des différentes sources d'émissions. Voir note de bas de page 11.

[13] Comme indiqué dans le texte de la communication (note de bas de page 5), l'étendue des activités de la Commission et des émissions qu'elles génèrent ne peut pas être directement comparée à celle d'un État membre ou de l'EU-27. Les émissions de GES de la Commission ne sont générées que dans certains secteurs économiques spécifiques et dépendent de la performance des produits et services disponibles sur le marché. Néanmoins, par souci de transparence et à titre d'information, une comparaison de la meilleure estimation a été effectuée entre l'objectif de la Commission et l'objectif de l'UE à l'horizon 2030, ajustée en fonction d'une année commune de référence (2019). Le niveau d'ambition total de la Commission pour la période 2019-2020 (38 %) est plus élevé que celui prévu au niveau de l'UE (23 %) pour les secteurs concernés.

Figure 3. Émissions de GES (téq CO_2) déclarées par la Commission entre 2013 et 2019, telles qu'indiquées dans la déclaration environnementale EMAS de 2020[14]



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total de CO_2e déclaré (en tonnes)	**138 502**	**129 438**	**131 363**	**133 043**	**129 784**	**190 371**	**189 120**
Déplacements domicile-travail du personnel	10 850	13 691	12 061	12 725	13 086	13 611	13 699
Missions (hors air)	1 635	1 999	2 339	2 375	2 198	2 169	2 191
Missions (air, RFI 2)	60 446	55 112	50 327	50 444	50 833	51 589	58 612
Parc de véhicules – consommation de carburant	952	967	978	1 003	948	949	944
Bâtiments – pertes de fluide de refroidissement	1 258	1 121	1 840	2 962	1 182	1 143	1 165
Bâtiments – chauffage/refroidissement urbains	4 226	3 125	4 120	3 651	3 728	4 196	4 112
Bâtiments – électricité	11 965	10 959	10 554	10 009	10 958	7 843	6 085
Bâtiments – combustibles pour le chauffage	47 170	42 465	49 145	49 874	46 851	44 410	45 017
Actifs immobilisés – bâtiments						36 700	37 049
Actifs immobilisés – informatique						19 298	10 497

[14] Certaines émissions, estimées à environ 5 % des émissions totales, n'ont pas été déclarées en 2019 pour des raisons techniques. Elles ont été intégrées dans l'exercice EMAS 2021, ce qui a entraîné une légère modification de la répartition des émissions. Voir note de bas de page 11.

Actifs immobilisés – véhicules	161	162
Contrats de biens et de services	6 300	7 455
Déchets propres	2 003	2 132

ANNEXE B – VUE D'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DE LA COMMISSION, PAR SOURCE D'EMISSIONS, 2019-2030

Objectif: - 60 % des émissions de GES pour la période 2005-2030, ce qui correspond à environ - 38 % des émissions de GES pour la période 2019-2030

Le tableau ci-dessous énumère les mesures existantes en matière d'émissions de GES liées aux activités gérées dans le cadre de l'EMAS en 2019, tirées du rapport environnemental 2020[15]. Les émissions provenant des déplacements des experts, lorsque les frais de déplacement sont pris en charge par la Commission, ont été ajoutées sur la base de l'estimation de l'étude de faisabilité de 2020. Le tableau vise à préciser l'ambition en matière de réduction des GES pour chaque activité. La Commission continuera d'améliorer la comptabilisation de ses émissions et de ses réductions en intégrant notamment l'incidence du télétravail.

Source des émissions		Émissions en 2019 (kt éq. CO_2)		Actions (Description)	Cible 2030 (kt CO_2)		Contribution à la réduction totale de l'empreinte de la Commission
Bâtiments Activités et actifs immobilisés	Espaces de bureaux à Bruxelles	94	35	Réduction de la surface de bureau de 200 000 m² ou de 37 %	*- 13*	- 28,5	*- 5,9 %*
				Investissements/rénovations dans le domaine de l'efficacité énergétique	*- 5,5*		*- 2,5 %*
	Espaces de bureaux à Luxembourg		7	Déménagement vers le bâtiment JMO2/Poste	- 3,5		- 1,6 %
	Autres bâtiments		52	Gestion immobilière	*- 5,5*		*- 2,6 %*
				Meilleure efficacité énergétique	*- 1*		*- 0,5 %*
Mobilité	Missions		61	Réduction de **50 %** des émissions de GES dues aux déplacements professionnels	- 31		- 13,9 %
	Déplacements domicile-travail du personnel (BRU)	13,9	11	Soutien financier pour tous les modes durables de déplacement domicile-travail (transports publics, vélo, marche) + frais de stationnement (avec exemptions)	- 4,5	- 5,0	- 2,1 %
	Déplacements domicile-travail (autres sites)		2	À Luxembourg (12 % du personnel), les transports publics sont gratuits et l'OIL rembourse une partie des transports publics transfrontaliers. Pour les autres membres du personnel (20 %), répartis dans le monde entier, la Commission continuera à promouvoir les solutions les plus durables.	*- 0,2*		- 0,1 %

[15] La déclaration environnementale de 2021 récemment publiée contient des données légèrement ajustées pour 2019, qui reflètent les données qui n'ont pas été intégrées dans le rapport de 2020 pour des raisons techniques. Elle confirme toutefois globalement les contributions en pourcentage des différentes sources d'émissions de GES. Voir note de bas de page 11.

	Parc automobile	0,9	Remplacement progressif des véhicules plus anciens par des véhicules électriques (ou des VHR durant la phase initiale) – neutralité climatique d'ici à **2027**	- 0,3	- 0,1 %
Actifs (immobilisés) informatiques	Matériel informatique (serveurs, ordinateurs, ordinateurs portables, etc.)	10,5	Passage à des dispositifs plus économes en énergie grâce à l'atténuation systématique des besoins en matière de marchés publics écologiques en réduisant l'utilisation inutile de données	*- 3*	*- 1,4 %*
Biens et services, déchets propres		10	Recours accru aux marchés publics écologiques pour tous les achats Effort constant en faveur de la réduction des déchets	*- 0,6*	*- 0,3 %*
Déplacements pris en charge	Déplacements du groupe d'experts	30	Réduction de **50 %** des émissions de GES dues aux déplacements pris en charge	*- 15*	*- 6,8 %*
Total		**219**		- 83	

ce qui correspond à environ - 38 % de 2019 à 2030.

ce qui correspond à - 38 % de 2005 à 2030.

ANNEXE C – PLAN D'ACTION

Observations liminaires:

Le présent plan d'action vise à mettre en œuvre la communication sur le verdissement de la Commission. Il décrit les actions que la Commission a l'intention de mettre en place ou a déjà commencé à mettre en œuvre pour atteindre la neutralité climatique en son sein d'ici à 2030. Bon nombre de ces actions sont continues ou régulières dans le temps, de sorte qu'aucun calendrier spécifique n'est précisé.

L'examen des progrès accomplis au titre de la communication, prévu pour 2024 et tel que décrit dans la communication, couvrira également ce plan d'action.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Utiliser des bâtiments et des espaces de bureaux plus économes en énergie, plus durables et plus résilients face au changement climatique. Objectif 2022-2030: - 30 % d'émissions de GES

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
1	**Bruxelles: bâtiments, efficacité énergétique**	Rénovation, location et achat de bâtiments: réduction de 25 % de la surface totale et de 50 % du nombre de bâtiments à gérer d'ici à 2030, amélioration de l'impact environnemental du parc immobilier, incidence sur les coûts de fonctionnement Application en cours de la nouvelle politique immobilière à Bruxelles lancée en 2021.	OIB avec BUDG, HR, SCIC
2	**Bruxelles: mise en place d'espaces de bureaux écologiques**	Mise en œuvre progressive d'un espace collaboratif dynamique 2021: lancement à Bruxelles	
3	**Luxembourg: bâtiments, efficacité énergétique**	Construction et déménagement vers le bâtiment Jean Monnet II d'ici 2026; déménagement de l'Office des publications vers le bâtiment Mercier/Poste en 2023	OIL avec BUDG, HR, SCIC
4	**Sites du JRC: bâtiments, efficacité énergétique**	Rénovation de bâtiments, construction de nouveaux bâtiments	JRC avec BUDG, HR
5	**Production d'énergie sur site (panneaux photovoltaïques, cogénération, pompes à chaleur)**	Bruxelles: finalisation de l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques (2022) Luxembourg: installation de panneaux photovoltaïques au JMO2 Centre commun de recherche: évaluation de la faisabilité de la production d'énergie sur site dans les plans de développement du site du JRC	OIB, OIL, JRC avec BUDG, HR

6	**Bâtiments et espaces de travail résilients au changement climatique**	Procéder à une évaluation de la vulnérabilité et des risques couvrant les bâtiments de la Commission sur tous ses sites; mesures préventives visant à faire face aux risques recensés, et notamment information des membres du personnel au sujet, d'une part, des effets possibles du changement climatique sur leur espace de travail et leurs déplacements domicile-travail et, d'autre part, des méthodes permettant d'améliorer leur degré de préparation et de s'adapter à ces effets.	OIB, OIL, JRC, COMM avec HR, CLIMA

Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels et utilisation de modes de déplacement plus durables. Objectif 2022-2030: - 50 % d'émissions de GES d'ici à 2024

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
7	**Déplacements professionnels du personnel judicieux et intelligents**	Révision d'ici la fin de 2022 et mise en œuvre des lignes directrices internes de la Commission concernant les missions intégrant des règles actualisées sur le verdissement des déplacements professionnels. Peu de temps après l'adoption, engagement de tous les services de la Commission à commencer immédiatement à verdir leurs déplacements professionnels.	HR avec BUDG, PMO
8	**Surveiller le niveau des émissions de GES dues aux déplacements professionnels du personnel**	Surveillance du niveau des émissions de GES liées aux déplacements professionnels au niveau des services au moyen d'un outil informatique intégré dans le système informatique de gestion des missions (MiPS). Développement de cet outil informatique afin de renforcer la granularité du type de transport et la fonction de compte rendu pour les services. Promotion de l'utilisation de l'outil existant de l'agence de voyage (NEO) permettant un choix plus écologique pour les déplacements et les hébergements.	PMO avec HR
9	**Déplacements d'experts externes (experts dont la Commission prend en charge les frais de déplacement dans le cadre de son budget administratif)**	Surveillance du niveau des émissions de GES liées aux déplacements des experts externes.	PMO avec HR
		Mise en œuvre d'une nouvelle approche pour l'organisation des réunions et des voyages.	SG, LS
10	**Événements à distance**	Installation d'infrastructures adéquates dans les salles de réunion et de conférence pour les réunions, conférences et événements hybrides, y compris les possibilités d'interprétation et la connexion internet. Mesure de la tendance au recours aux réunions hybrides et aux réunions en visioconférence: définition des critères.	SCIC, BUDG OIL, OIB

Accroître la mobilité verte pour les déplacements domicile-travail. Objectif 2022-2030: - 45 % d’émissions de GES

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
11	**Télétravail**	Évaluer les émissions liées au télétravail ainsi que le calendrier d’inclusion des émissions liées au télétravail dans le cadre de l’objectif institutionnel de la Commission; premier rapport prévu pour la fin de l’année 2022	HR, OIB, OIL, JRC
12	**Mobilité et déplacements domicile-travail**	Amélioration et mise en œuvre de nouveaux plans de mobilité couvrant les installations et les moyens de transport (pôle de mobilité, incitations à utiliser les transports publics, etc.) – fin 2022 À Luxembourg, réduire les places de stationnement de voitures de 35 % d’ici à 2026, lors du déménagement dans les nouveaux immeubles de bureaux. Amélioration de la communication et de la participation aux événements: Vélo en mai, Journée de la mobilité verte – actions récurrentes dans le cadre de l’EMAS et fit@work Alignement sur Fit@work, fit@home	OIB, OIL avec BUDG, HR
13	**Flotte institutionnelle**	Remplacement progressif du parc de voitures de service par des véhicules à émission nulle ou à faibles émissions, à achever en 2027 au plus tard, y compris un objectif de - 50 % d’ici à 2022.	OIB/COMM avec BUDG, OIL

Optimiser les opérations et les actifs informatiques, en cohérence avec la future stratégie numérique interne. Objectif 2022-2030: - 30 % d’émissions de GES

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
14	**Consolidation des centres de données institutionnels**	Réduction progressive du nombre de salles de données locales à 3 au maximum (fin 2022)	DIGIT
15	**Efficacité de la gestion des données**	Lancement d’un exercice de rationalisation des systèmes informatiques et de déclassement des systèmes obsolètes et prévention de la collecte inutile (2022)	DIGIT

16	**Éducation numérique**	Réduction de l'empreinte carbone numérique individuelle du personnel au moyen de campagnes de sensibilisation spécifiques sur la pollution numérique	DIGIT avec EMAS

Atténuation des autres sources d'émissions

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
17	**Agences exécutives**	Association des agences exécutives aux efforts de la Commission dans la mise en œuvre des objectifs de la communication, d'ici à 2023	HR avec BUDG, RTD, SG, SJ
18	**Outil de calcul du carbone pour les événements**	Mise au point d'un outil de calcul du carbone pour mesurer les émissions liées aux événements de la Commission, d'ici à la fin 2024	SCIC, JRC

COHÉRENCE AVEC LA LÉGISLATION DU PACTE VERT POUR L'EUROPE

Promotion de l'économie verte et circulaire

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
19	**Contrats d'achat de la Commission**	Extension progressive du recours aux marchés publics écologiques à (tous) les appels d'offres et contrats, notamment par des modèles de contrat révisés, l'intégration des critères applicables aux marchés publics écologiques de l'UE dans les spécifications techniques lorsqu'ils existent au niveau central, avec l'appui d'orientations et de formations renforcées. Lancement en 2022	BUDG avec JRC, DIGIT, HR, ENV
20	**Flux de travail interne**	Interconnexion des outils du vocabulaire commun pour les marchés publics avec l'outil de gestion des marchés publics en ajoutant une référence aux critères relatifs aux marchés publics écologiques. Lancement en 2022	JRC avec BUDG, ENV, HR, DIGIT

Préserver et rétablir les écosystèmes et la biodiversité

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
21	**Sites urbains**	Soutenir les actions à petite échelle dans le cadre de la législation locale, telles que la plantation d'arbres, et évaluer d'éventuelles actions supplémentaires en faveur de la biodiversité sur les sites urbains, en s'appuyant en particulier, en ce qui concerne Bruxelles, sur les résultats d'une étude récente relative aux options visant à améliorer la biodiversité.	OIB, OIL, JRC
22	**Sites non urbains**	Belgique: évaluation des possibilités de programmes relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité à Overijse (2022) Sites du JRC: développement de nouveaux programmes relatifs aux écosystèmes et à la biodiversité	OIB JRC

Promouvoir un système alimentaire équitable, sain et durable

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
23	**Étiquetage des denrées alimentaires**	Viser à obtenir un label environnemental dans les cantines/cafétérias — y compris des informations sur l'empreinte environnementale des repas («good food» ou équivalent à Bruxelles — premières certifications d'ici à 2024; «SuperDrecksKëscht» au Luxembourg)	OIB/OIL

PARTICIPATION DU PERSONNEL

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
24	**Stratégie de la Commission en matière de ressources humaines**	Assurer la cohérence avec la stratégie de la Commission en matière de ressources humaines au moyen d'actions, de formations et d'incitations pour soutenir le personnel dans la transition et maintenir/améliorer l'attractivité de l'institution en tant qu'employeur engagé dans le domaine de l'écologie – (actions récurrentes)	HR
25	**Engagement du personnel: sensibilisation**	Campagnes de sensibilisation, engagement, actions locales, verdissement du télétravail, comportements plus écologiques au travail, en déplacement professionnel et lors d'événements (actions récurrentes)	HR
26	**Engagement du personnel: participation à des actions**	Participation du personnel au pacte européen pour le climat et enregistrement de la Commission en 2022	CLIMA
27	**Engagement du personnel: promotion des objectifs et des actions de communication**	Sensibilisation du personnel; intégration du «verdissement de la Commission» dans les programmes «Retour à l'école» et «Retour à l'université» et lors de la journée portes ouvertes, campagne de communication en 2022	COMM/HR
28	**Verdissement des événements**	Examen et promotion du guide interne pour l'organisation d'événements, de réunions et de conférences, qui couvre divers aspects, allant des salles de conférence aux équipements audiovisuels en passant par les services de restauration, la décoration et les transports locaux, ainsi que d'autres aspects tels que les services d'impression et les articles promotionnels (2022)	SCIC, HR

COMMUNICATION

#	Objectifs	Actions et étapes	Chef de file
29	**Réseau d'organisations pour communiquer sur les actions de la Commission et partager les bonnes pratiques**	Coopération avec d'autres institutions, organes et agences de l'UE, administrations des États membres ou de pays tiers, organisations internationales en vue d'un échange mutuel de bonnes pratiques et d'éventuelles actions communes; mise à disposition des informations utiles aux membres du personnel. En particulier, lancement d'une nouvelle phase de travaux du Groupe interinstitutionnel de management environnemental en 2022.	HR avec ENV, COMM

30	**Engagement de la Commission**	Exploitation des activités existantes pour faire connaître les objectifs figurant dans la communication sur le verdissement de la Commission et évaluation de la possibilité de lancer des actions dans les États membres.	COMM